

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-07-10-018
Séance du 10 juillet 2020

Date de convocation : 4 juillet 2020

Date d'affichage de la convocation : 4 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-neuf heures cinquante minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel compte tenu de la crise sanitaire au sein de la salle polyvalente, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Franck GENILLON, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Christian PRADIER, Jean-Luc CHARVET, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Inès DUBOIS, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Albane COLIN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christian GUILLEMOT, Mustafa SARIKAYA, Christiane GUERRERO, Irène TOST, Manon RIGOLLIER, Bertrand GUILLET

ABSENTS : -

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BELAIR

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Pouvoirs : 6

Objet : Election des membres de la Commission Consultative de Cordieux

Rapporteur : Romain DAUBIÉ

Vu l'article R.2113-20 et R.2113-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-11 à L.2113-26 du code général des collectivités territoriales ;

Vu Loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Monsieur le Maire explique que la commission consultative de Cordieux est présidée par le Maire délégué et se réunit à Cordieux.

Elle peut se saisir de toute affaire intéressant directement la population ou le territoire de la commune associée et faire des propositions au Maire et peut également être consultée à l'initiative du maire ou du conseil municipal.

Ainsi, conformément à l'article R.2113-20 du code général des collectivités territoriales, les membres désignés par le conseil municipal de la commune, dans les conditions prévues à l'article L. 2113-23 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la commission consultative prévue au même article, sont au nombre de cinq pour les communes associées qui comptent de 500 à 2 000 habitants.

Ainsi, le Conseil Municipal doit désigner cinq membres parmi les électeurs de la commune associée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité de 26 voix :

- **DE PROCEDER à la désignation des membres de la commission consultative de Cordieux comme suit : Virginie BECQUET, Virginie MARTINEZ, Laurent BRELOT, Chantal ROLLAND, Jean DA SILVA.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Approuvé à la majorité :

Pour : 26 voix

Abstentions : 3 (Albane Colin, Jean-Claude Péron, Nathalie Mondy)

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Pour extrait certifié conforme, je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur

Le Maire
Romain DAUBIÉ

Le Maire
Romain DAUBIÉ